

Convention de gestion de la Zone Artisanale de la Masse située sur la commune d'Ambert

Entre les soussignés,

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. Jean-Claude DAURAT, agissant en sa qualité de Président, 15, Avenue du 11 novembre, 63600 AMBERT,

Dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire du.....

D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Et,

Commune d'Ambert, représentée par Madame Myriam FOUGERE, agissant en qualité de Maire, Boulevard Henri IV, 63600 AMBERT.

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du

D'autre part, ci-après dénommée la Commune d'Ambert.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la zone artisanale de la Masse située sur la commune d'Ambert d'une part, et les modalités de mise à disposition de certains des services de la Commune au profit de la Communauté.

La zone artisanale de la Masse se situe au sud du centre-ville d'Ambert, elle compte 5 entreprises et est entièrement commercialisée.

Le domaine public se compose d'un linéaire de voirie de 88 mètres représentant une allée principale destinée à desservir les lots.

Article 2.1 : Charges d'entretien incombant à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Sur l'ensemble de la voirie situé sur la zone artisanale de la Masse :

- les petites réparations d'urgence sur la chaussée (nid de poule, réalisation d'enrobé à froid)
- les réparations lourdes de chaussée
- petits travaux de maçonnerie (bordure, fil d'eau,...)
- le balayage de la voirie sur la voie de la zone artisanale.
- désherbage des bordures y compris le ramassage des herbes sèches.
- le déneigement

Sur la signalétique :

- entretien de la signalétique d'entrée
- installation, pose, remplacement et entretien de la signalisation horizontale et verticale

Eclairage public :

- Prise en charge de l'entretien des 4 candélabres de la ZA (inclus dans la cotisation SIEG d'ALF)
- Prise en charge de la consommation des candélabres (point de comptage commun avec des équipements communaux). 4 candélabres sont concernés pour une puissance totale de **320W** (voir annexe) soit% du point de comptage d'énergie.

Article 2.2 : Charges d'entretien incombant à la commune d'Ambert

Pouvoirs de police :

- la commune d'Ambert conserve l'exercice du pouvoir de Police en tout domaine sur la zone artisanale (circulation, sécurité, salubrité publique,...).

POUR LES TRAVAUX ET DEMANDES A CARACTERE PONCTUEL :

La Communauté de Communes préviendra les services de la ville par l'émission d'un bon de commande, celui-ci précisera l'objet de la mission à réaliser, le délai ; la commune d'Ambert veillera à indiquer le nombre d'agents mis à disposition, le nombre d'heures passées à effectuer la mission et le coût des matériaux. Le constat du service fait (avec mention du temps de réalisation) devra également être transmis aux services de la Communauté de Communes. La commune facturera les heures effectuées à la communauté de communes.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les services techniques de la ville d'Ambert seront mis à disposition au profit de la Communauté pour l'exercice des missions énoncées ci-dessus.

Les agents des services de la Commune mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leurs services, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par les services de la Communauté de Communes et de la commune d'Ambert.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Pour les travaux et demandes à caractère ponctuel, la facturation se fera conformément aux nombre d'heures et nombre d'agents affectés à la mission et aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Pour la partie consommation de l'éclairage public, une facture sera présentée, calculée en fonction du pourcentage que représente la puissance des candélabres à charge d'ALF par rapport au total de la puissance des candélabres du point de comptage (un justificatif de la facture du point de comptage sera annexé).

Le paiement par la communauté de communes ne pourra intervenir qu'après l'émission d'un titre par la commune.

Article 6 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date de renouvellement prévue.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Ambert, le2018.

Madame le Maire d'Ambert

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »),

**M. Président de la
Communauté de Communes Ambert
Livradois Forez**

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Myriam FOUGERE

Jean-Claude DAURAT

Annexe ; relevé SIEG

Commande EP CA



Localisation

Commune : Ambert
 Adresse :
 Longitude : 3.7364974431608493
 Latitude : 45.5425199981351
 Classe de précision : C

Général

Code : CA	Code SIEG :
Maître d'ouvrage : AMBERT LIVRADOIS FOREZ	Poste : A définir
Implantation : Encastré dans le poste	Type de courant : Monophasé

Comptage

Présence de comptage : non	Numéro :
Puissance souscrite :	
Mesure :	

Matériel

Départ 1

Type : Souterrain	Marque :
Référence :	Date install. :
Numéro du départ : 1 Régime de fonctionnement :	

Informations réseau EP

Départ	Puissance inst. (W)	Nb d'objets
Départ 1	320	4
Total : 320 W pour 4 objets		